



SUR LES SENTIERS DE LA MICHNA



Massekhet Baba Metsia Chapitre 9 Michna 11



Quand faut-il payer un employé ?

א

שְׂכִיר יוֹם –

une personne qui travaille toute la journée

reçoit son salaire – **גוֹבָה**

– שְׂכִיר לַיְלָה

une personne qui travaille toute la nuit

– שְׂכִיר שְׁעוֹת

une personne qui travaille plusieurs heures, soit pendant la journée, soit pendant la nuit

גוֹבָה כָּל הַלַּיְלָה וְכָל הַיּוֹם –

Quelqu'un qui a travaillé plusieurs heures dans la nuit, doit percevoir son salaire pendant cette même nuit. Quelqu'un qui a travaillé plusieurs

heures dans la journée, doit percevoir son salaire pendant cette même journée

שָׁבֵת –

שְׁבוּעַת –

יָצָא –

ב



שְׂכִיר יוֹם – גוֹבָה כָּל הַלַּיְלָה,
שְׂכִיר לַיְלָה – גוֹבָה כָּל הַיּוֹם,
שְׂכִיר שְׁעוֹת – גוֹבָה כָּל הַלַּיְלָה וְכָל הַיּוֹם.
שְׂכִיר שָׁבֵת, שְׂכִיר חֹדֶשׁ, שְׂכִיר שָׁנָה, שְׂכִיר שְׁבוּעָה,
יָצָא בַּיּוֹם – גוֹבָה כָּל הַיּוֹם, יָצָא בַּלַּיְלָה – גוֹבָה כָּל
הַלַּיְלָה וְכָל הַיּוֹם.

Aa

Celui qui a été employé pour la journée –
il reçoit son salaire toute la nuit.

Celui qui a été employé pour la nuit –
il reçoit son salaire toute la journée.

Celui qui a été employé pour quelques heures –
il reçoit son salaire toute la journée et toute la nuit.

Celui qui a été employé pour une semaine, un mois,
une année ou un cycle de sept ans, s'il achève
[son travail] pendant la journée –

il reçoit son salaire toute la journée ; s'il achève
[son travail] pendant la nuit –

il reçoit son salaire toute la journée et toute la nuit.

Objectifs

Notre Michna traite du **moment** où le salaire doit être versé aux employés.

Au cours de l'étude cette Michna :

1. Vous étudierez les commandements de la Torah qui traitent de l'obligation de payer un employé en temps et en heure.
2. Vous saurez à quel moment il faut payer le salaire de chaque sorte d'employé.

La Torah nous ordonne de payer le salaire des employés en temps et en heure

Un employé est un homme qui travaille pour quelqu'un d'autre, en échange d'un salaire. Un certain nombre de commandements de la Torah, traitent de l'obligation de payer le salaire des employés en temps et en heure :

לֹא תַעֲשֶׂק אֶת רֵעֶךָ וְלֹא תִגְזֹל, לֹא תִלִּין פְּעֻלַּת שְׂכִיר אִתָּךְ עַד בֹּקֶר:
(ויקרא יט, יג)

« Tu n'exploiteras pas ton prochain, tu ne le voleras pas ; **que le salaire de l'employé ne passe pas la nuit avec toi jusqu'au matin** » (Vayikra 19,13)

פ

ne retiens pas de force quelque chose qui appartient à autrui – **תַעֲשֶׂק**

ne garde pas [le salaire de ton employé] avec toi, pendant toute la nuit jusqu'au matin – **לֹא תִלִּין**

le salaire qui revient à une personne pour son travail – **פְּעֻלַּת שְׂכִיר**

פ

לֹא תַעֲשֶׂק שְׂכִיר עֲנִי וְאֶבְיֹן מֵאַחֶיךָ אוּ מִגֵּרְךָ אֲשֶׁר בְּאַרְצְךָ בְּשַׁעְרֶיךָ:
בְּיוֹמוֹ תִתֵּן שְׂכָרוֹ וְלֹא תָבוֹא עָלָיו הַשֶּׁמֶשׁ, כִּי עֲנִי הוּא וְאֵלָיו הוּא
נִשָּׂא אֶת נַפְשׁוֹ, וְלֹא יִקְרָא עָלֶיךָ אֶל ה' וְהָיָה בְּךָ חַטָּא: (דברים כד, יד-טו)

Tu n'exploiteras pas un travailleur journalier pauvre et nécessiteux, que ce soit un de tes frères ou un des étrangers qui sont dans ton pays, dans l'une de tes villes.

Le jour même, tu lui remettras son salaire, avant que le soleil se couche ; car il est pauvre, et dans l'attente de ce salaire, il porte son âme. Et qu'il n'implore pas Hachem contre toi, il y aurait en toi une faute. (Devarim 24,15)

פ

tu lui verseras son salaire avant le coucher du soleil – **לֹא תָבוֹא עָלָיו הַשֶּׁמֶשׁ**

פ



THORA

Exercice 1

1. Dites combien de *mitsvot lo taassé* (commandements négatifs) sont liées à l'interdiction de retenir le salaire d'un employé.

.....

.....

.....

2. Recopiez les mots du *passouk* spécifiant que c'est une *mitsvat assé* (commandement positif) de payer le salaire d'un employé en temps et en heure.

.....

.....

.....

Plan du texte

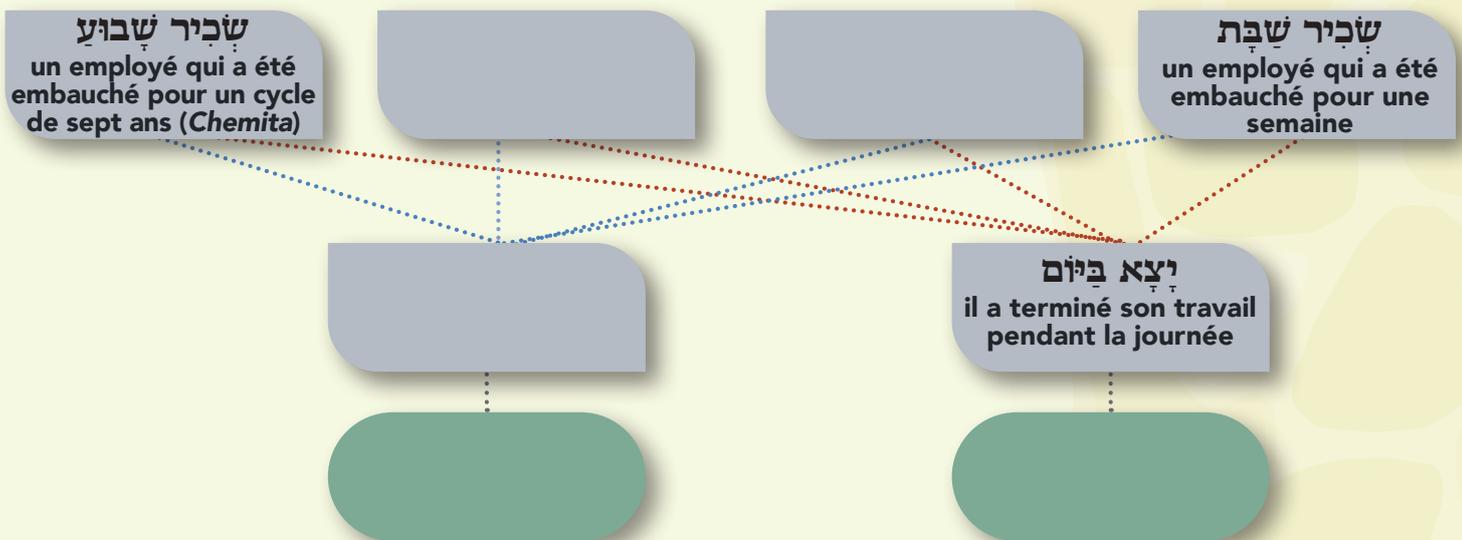


Exercice 2

Divisez la Michna en deux parties – *mikré* et *din* – que vous organiserez dans le schéma KOMDAT ci-dessous.

Indice : un terme est répété dans tous les *dinim* de cette Michna.

Notez la structure intéressante de la **séfa** de la Michna :



3. Qu'est-ce qui différencie les employés évoqués dans cette Michna ? (Le type de travail ? Le niveau de salaire ? La durée du travail ? L'heure à laquelle ils achèvent leur travail ?)

.....

.....

.....

À quel moment l'employé doit-il recevoir son salaire ?

Exercice 3

- Étudiez les *mikrim* cités dans la *récha* de la Michna, en vous aidant des explications de termes. Complétez le schéma chronologique ci-dessous, et pour chaque cas, notez à quel moment l'employé a travaillé, et à quel moment il doit recevoir son salaire.

Par exemple, pour le cas 1 : **Celui qui a été embauché pour la journée**
 – perçoit son salaire toute la nuit.

| Moment du paiement | Moment où le travail est effectué |
|--------------------|-----------------------------------|
| Nuit | Jour |
| | |
| | |
| | |

- À l'aide des indications de la Michna et des schémas chronologiques que vous avez complétés, rédigez une règle définissant le moment où un employé doit être payé. Pour cela, vous utiliserez trois critères qui définissent le moment du paiement : combien de temps la personne a travaillé, l'heure à laquelle elle a commencé son travail, et l'heure à laquelle elle l'a terminé.

.....

.....

.....

.....

- Relisez les *psoukim* surlignés en gras, puis répondez aux questions suivantes en vous aidant des explications de termes. Quel *passouk* évoque le cas du *sekhir yom* (un employé qui travaille toute la journée), et quel *passouk* évoque le cas du *sekhir layla* (un employé qui travaille toute la nuit) ? Justifiez vos réponses.

.....

.....

.....

.....

- Regardez la *séfa* de la Michna : à quel moment faut-il payer une personne qui a travaillé pendant une longue période ?

.....

.....

.....

.....

Exercice 4

Dans chacun des cas suivants, déterminez à quel moment la famille Cohen est obligée de payer Sarah, la baby-sitter :

1. Sarah a travaillé de 8h00 à 13h00.

.....

2. Sarah a travaillé de 20h00 à 22h30.

.....

3. Sarah a travaillé de 15h00 à 21h00.

.....



Voilà plusieurs chapitres d'affilée où je suis guide, et je n'ai toujours pas été payé !
Il serait peut-être temps, non ???

De nos jours, comment paye-t-on le salaire des employés ?

Nous avons appris qu'en ce qui concerne les conditions de travail, tout est selon l'usage de l'endroit. Par conséquent, ce qui est une loi édictée par l'État devient également une obligation d'après la *halakha*. De nos jours, la plupart des employés ont le statut de travailleurs mensuels, et la loi exige de leur verser leur salaire jusqu'au dixième jour de chaque mois. Par conséquent, quiconque paie son employé après cette date enfreint l'interdiction de retenir le salaire. Par ailleurs, en ce qui concerne un artisan comme un électricien, la coutume est de le payer dès qu'il a fini son travail. Par conséquent, s'il a terminé son travail pendant la journée, il doit être payé le jour même. Si l'employeur le paye après, il enfreint l'interdiction de retenir le salaire.

« וְאֵלָיו הוּא נִשְׂא אֶת נַפְשׁוֹ »

« Et dans l'attente de ce salaire, il porte son âme »



La Torah ordonne « בְּיוֹמוֹ תִּתֶן שְׂכָרוֹ » (« Le jour même, tu lui remettras son salaire »), puis apporte l'explication « כִּי עֲנִי הוּא וְאֵלָיו הוּא נִשְׂא אֶת נַפְשׁוֹ » (« Car il est pauvre, et dans l'attente de ce salaire, il porte son âme ») (*Devarim* 24,15).

La Guemara traitant de notre Michna apporte un commentaire à ce *passouk* :

« וְאֵלָיו הוּא נִשְׂא אֶת נַפְשׁוֹ » - « Et dans l'attente de ce salaire, il porte son âme »

Cela nous enseigne que celui qui retient le salaire de son employé, lui retire en quelque sorte son âme.

À qui cet employeur peut-il être comparé ?

À quelqu'un qui marche sur la route, suivi par son âne.

Cet homme ramasse une gerbe d'avoine, et la met sur son épaule.

Et l'âne le suit, dans l'espoir de manger cette avoine.

Puis, que fait cet homme ?

Il fait entrer l'âne dans sa maison, et attache la gerbe d'avoine au-dessus de lui.

On lui dit : « Que tu es méchant ! Pendant tout le chemin, ton âne a couru pour manger cette avoine, et maintenant tu ne la lui donnes pas ! »

De la même manière, cet employé a travaillé et a fait des efforts toute la journée pour recevoir son salaire, et tu le laisses les mains vides !?

« Et dans l'attente de ce salaire, il porte son âme ».

(Midrach Tanaïm sur *Devarim*, chapitre 24)



TANAÏM

Exercice 6

1. Écrivez avec vos propres mots l'allégorie utilisée par le Midrach.

.....

.....

.....

2. D'après le Midrach, que signifie l'expression « וְאֵלָיו הוּא נֹשֵׂא אֶת נַפְשׁוֹ » - « Et dans l'attente de ce salaire, il porte son âme » ?

.....

.....

.....

3. Expliquez les mots d'introduction du Midrach. Pourquoi celui qui retient le salaire de son employé lui prend-il en quelque sorte son âme ?

.....

.....

.....



